

**Arrêté temporaire n°ST26_310
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA CLUSE, RUE DES PRAIRIES et RUE DU DENACRE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26_310AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Rallye Opale Revival aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que le passage du rallye opale revival rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2026 RUE DE LA CLUSE, RUE DES PRAIRIES et RUE DU DENACRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/06/2026, de 6h à 19h, un sens unique est institué :

- RUE DE LA CLUSE, de la RUE AU BOIS en direction de la RUE DES PRAIRIES
- RUE DES PRAIRIES, de la RUE DE LA CLUSE en direction de la RUE DU DENACRE
- RUE DU DENACRE, de la RUE DES PRAIRIES en direction de la RUE DE MARLBOROUGH

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Le 14/06/2026, de 6h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU DENACRE, de la RUE DES PRAIRIES à la route de la Vallée :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rallye Opale Revival.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 juin 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- Rallye Opale Revival
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

